

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Débat sur les Orientations



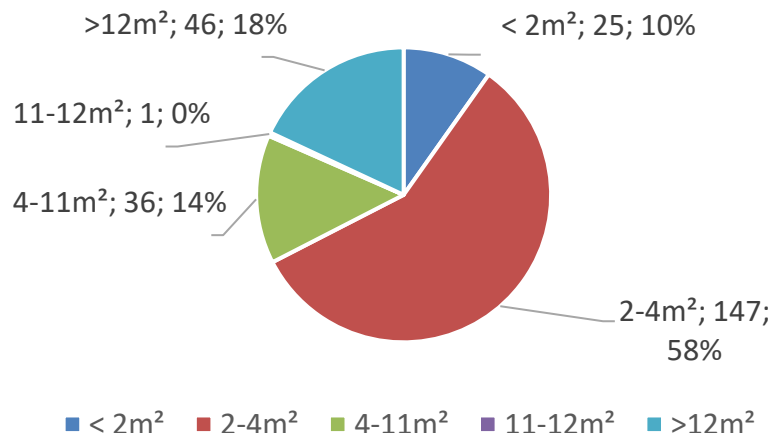
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

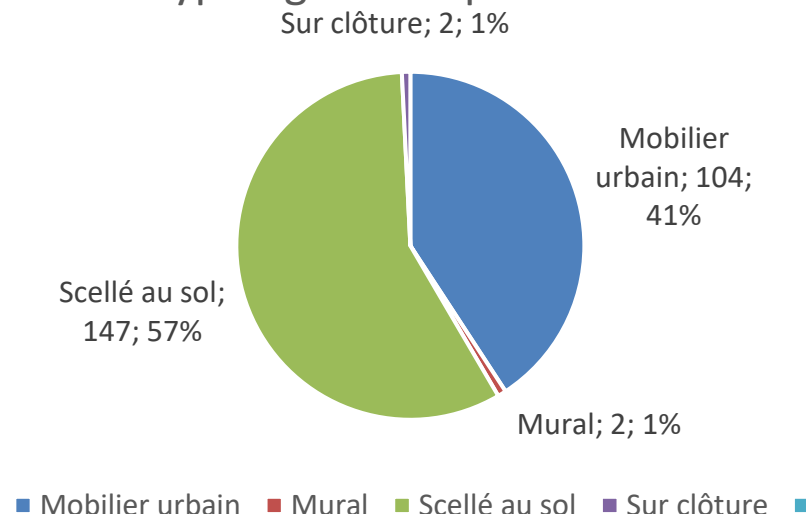


Synthèse statistique

Taille des dispositifs publicitaires sur la commune

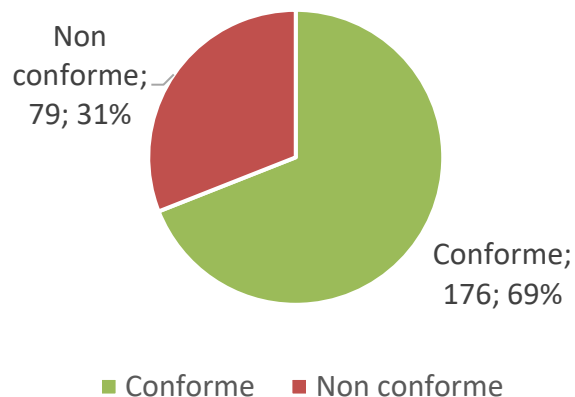


Typologies d'implantation

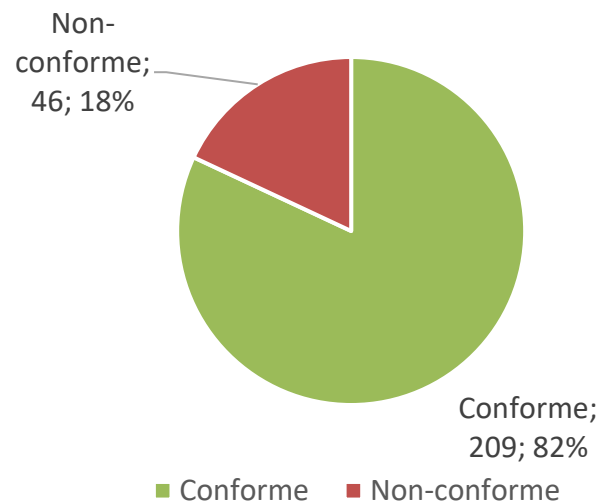


Synthèse statistique - Non conformités

Taux de non-conformité au regard du RNP



Typologies d'implantation



+	12	RNP	R581-32 Code de l'Environnement	Surface d'une publicité scellé au sol dépassant 12 m²	45
+	25	RNP	L581-8-1 code de l'Environnement	Publicité dans un périmètre d'interdiction relative (article L.581-8-1)	33
+	19	RNP	R581-27 Code de l'Environnement	Publicité murale apposée à moins de 0.50m du niveau du sol	1

Les quatre grands secteurs d'enjeux

❖ Les abords des monuments historiques et sites patrimoniaux

ENJEUX LIÉS AUX PUBLICITÉS

- ✓ Limiter les grands formats publicitaires
- ✓ Déroger à l'interdiction relative de publicité pour autoriser notamment le petit mobilier urbain

ENJEUX LIÉS AUX ENSEIGNES

- ✓ Encadrer les enseignes en limitant notamment les enseignes au sol
- ✓ Veiller à la conformité des dispositifs existants à la réglementation en vigueur

❖ Les axes commerçants

ENJEUX LIÉS AUX PUBLICITÉS

- ✓ Assurer la lecture des activités par une limitation des formats de publicité

ENJEUX LIÉS AUX ENSEIGNES

- ✓ Harmoniser les enseignes le long des rues commerçantes
- ✓ Veiller à la conformité des dispositifs existants à la RNP

❖ Le secteur de la Croix Blanche

ENJEUX LIÉS AUX PUBLICITÉS

- ✓ Limiter l'accumulation de publicités et pré-enseignes de grand formats
- ✓ Valoriser chaque activité par la mise en place d'une signalétique adaptée

ENJEUX LIÉS AUX ENSEIGNES

- ✓ Supprimer les dispositifs non-conformes
- ✓ Valoriser les enseignes par rapport aux publicités afin de pérenniser les activités en place

❖ Les secteurs résidentiels

ENJEUX LIÉS AUX PUBLICITÉS

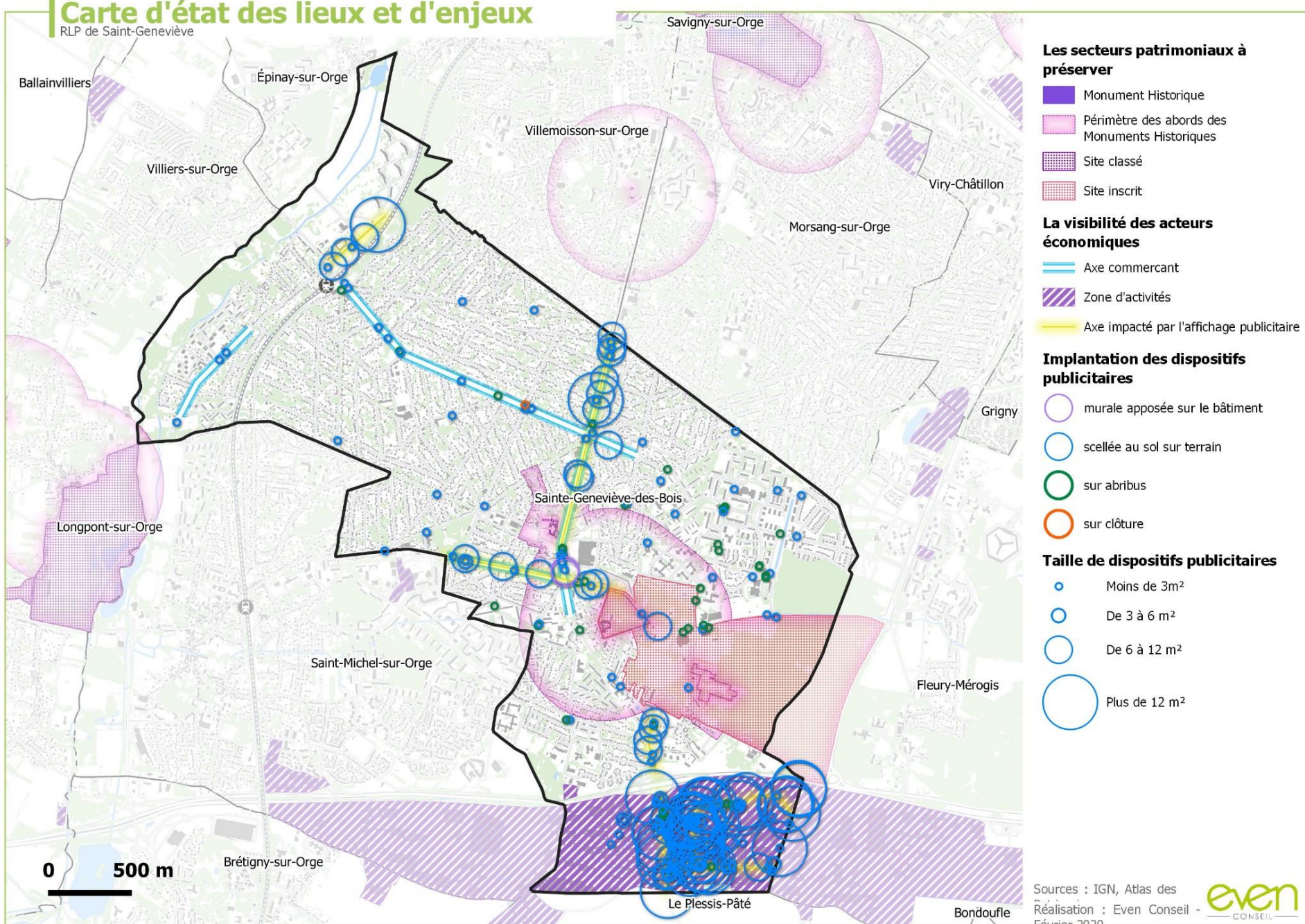
- ✓ Préserver le cadre de vie en maintenant un affichage publicitaire très limité dans ces secteurs

ENJEUX LIÉS AUX ENSEIGNES

- ✓ Maintenir une protection des zones résidentielles par des formats d'enseignes limités

Carte d'état des lieux et d'enjeux

RLP de Saint-Geneviève



Sources : IGN, Atlas des
Réalisation : Even Conseil -
Février 2020

even
CONSEIL

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

ORIENTATIONS



Les 5 Orientations

ORIENTATION 1 : Valoriser le centre historique de la commune

ORIENTATION 2 : Réduire et harmoniser l’affichage dans les secteurs limitrophes à d’autres communes

ORIENTATION 3 : Préserver le cadre de vie des secteurs résidentiels

ORIENTATION 4 : Organiser l’affichage du secteur de la croix blanche

ORIENTATION 5 : S’adapter et anticiper les nouvelles technologies

Orientation 1 : Valoriser le centre historique de la commune

Préserver les abords du château, du cimetière russe et de la demeure de la Cossonerie par une limitation de la publicité



- Limiter la publicité à de petits formats
- Encadrer la publicité numérique

Valoriser l'ensemble du cœur historique de la ville par des enseignes de qualité

- Assurer une grande qualité d'enseignes aux abords immédiats des monuments par la mise en place d'une réglementation stricte
- Encadrer les enseignes (notamment les formats des enseignes au sol) afin de valoriser les commerces aux abords des monuments historiques



Orientation 2 : Réduire et harmoniser l'affichage dans les secteurs limitrophes à d'autres communes

Définir, le long de la route de Corbeil, une réglementation en cohérence avec les volontés des communes de Morsang-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge



- Limiter les formats et possibilités d'implantation des publicités scellées au sol
- Encadrer les enseignes scellées au sol et notamment les drapeaux

Définir, au sein du secteur de la Croix Blanche, une réglementation en cohérence avec les volontés des communes de Fleury-Mérogis et Saint Michel-sur-Orge

- Engager une réflexion sur la signalétique à l'échelle de l'ensemble de la zone d'activités
- Définir une réglementation concernant les dispositifs numériques, commune aux trois villes



Orientation 3 : Préserver le cadre de vie des secteurs résidentiels

Maintenir un nombre et des formats de publicités limités dans les secteurs résidentiels



- Limiter les possibilités d'implantation des publicités en secteur résidentiel
- Limiter les dispositifs à de petits formats

Préserver les secteurs résidentiels de dispositifs trop impactant

- Interdire les dispositifs numériques en secteur résidentiel
- Limiter les grands formats d'enseignes au sol ou les dispositifs types drapeaux

Orientation 4 : Organiser l'affichage du secteur de la Croix Blanche

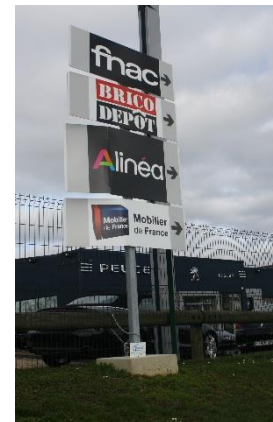
Limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin d'améliorer la visibilité des enseignes au sol



- Assurer le respect, à minima, des formats de la réglementation nationale
- Limiter en nombre les publicités scellées au sol
- Encadrer les publicités numériques

Organiser la signalétique au sein de la zone afin de limiter la multiplication des pré-enseignes

- Limiter l'accumulation de pré-enseignes au niveau des carrefours
- Définir du mobilier privilégié pour supporter les pré-enseignes
- Interdire l'implantation de pré-enseignes sur des dispositifs peu pérennes



Orientation 5 : S'adapter et anticiper les nouvelles technologies

Encadrer les dispositifs numériques



- Limiter la publicité numérique en surface et la limiter à certains secteurs particuliers
- Encadrer les enseignes numériques afin d'éviter leur développement sur l'ensemble de la commune et notamment aux abords des monuments historiques et sites inscrits

Adapter les horaires d'extinction nocturne aux besoins réels de la commune

- Etendre la plage d'extinction nocturne afin de l'adapter aux besoins réels de la commune

*Pour rappel: Réglementation nationale: « Les enseignes lumineuses sont éteintes **entre 1 heure et 6 heures**, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et sept heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité » (Art. R.581-59).*

